

EXTRAIT DU REGISTRE D ARRETES DU MAIRE

Objet : Arrêté de circulation pour le levage ponctuel de candélabre d'EP à Malan

N/Réf. : AR2023/070

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1,

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1,

VU le Code Pénal,

Considérant que l'entreprise demandeur EIFFAGE ENERGIE RODEZ - 26 Rue du Trauc - 12000 RODEZ doit faire des levages ponctuels de candélabre d'EP,

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et la vitesse aux abords du chantier

ARRETE

- Article 1 : A partir du mercredi 6 septembre 2023 pour une durée de chantier de 90 jours, la circulation des véhicules sera règlementée dans les deux sens de circulation pendant les heures de travail, et alternée manuellement par feux tricolore, la vitesse sera limitée à 30 km/h et matérialisée par des panneaux B.14 portant la mention 30 au droit du chantier
- Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.
- Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.
- Article 4 : Madame le D.C.S. et Monsieur le Commandant Divisionnaire de la Police Nationale de Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 6 septembre 2023



Sylvie LOPEZ